



Paielement amende de composition pénale en timbres fiscaux

Par **Jeje28**, le **19/07/2018** à **20:59**

Bonsoir,
Je dois régler une amende de composition pénale en timbres fiscaux.
Or il semblerait qu'il existe plusieurs types de timbres fiscaux.
En effet, les bureaux me demandent à quelle fin sont destinés les timbres et me re-routent vers les impôts...qui eux...n'en vendent plus, mais sans m'en dire davantage.
Ma question est : puis-je régler mon amende avec des timbres fiscaux "classiques" tels ceux que l'on achète pour passeport, carte d'identité, etc..si non, que dois-je acheter et où ?
Merci par avance,

Par **morobar**, le **20/07/2018** à **08:39**

Bonjour,
Les amendes se règlent par exemple en ligne avec la carte bancaire classique.
Payer en timbres puis se faire relancer est un grand classique.

Par **Fran12**, le **13/09/2018** à **18:51**

Je suis dans le même cas
Je dois verser une amende de composition au trésor public à remettre en timbres fiscaux auprès du délégué du procureur.
Comment faire?

Par **morobar**, le **14/09/2018** à **08:25**

Bonjour,rnCOMme moi, utiliser un moteur de recherche:rn<https://timbres.impots.gouv.fr/>

Par **keros**, le **16/11/2018 à 11:39**

Bonjour,rnrnLe site en question: <https://timbres.impots.gouv.fr/>rne me propose que des timbres à 225 € alors que mon amende est de 300 € et, sur mon justificatif de paiement d'une amende de composition pénale il est écrit (le total doit être égal au montant de l'amende). Comment faire ?rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **17/11/2018 à 09:00**

Bonjour,rnJe n'ai jamais reçu un telle notification, mais je suppose que le titre doit comporter les différents mode de règlement et le lieu de paiement.rnIl suffit donc de suivre les indications.

Par **weelo**, le **07/12/2018 à 19:52**

Bonsoir,rnrnKeros je suis dans le même cas que toi, je dois trouver des timbres fiscaux pour amende de composition pour un montant de 200E, as tu trouver? Merci

Par **Tisuisse**, le **08/12/2018 à 07:18**

Bonjour,rnrnSi votre amende figure sur le site gouvernemental pour le règlement des amendes, il suffit de payer directement sur ce site avec sa carte bancaire. Vous pourrez alors éditer l'attestation de paiement que vous présenterez au greffe du tribunal, cela suffira. En effet, le but n'est pas d'acheter obligatoirement des timbres fiscaux mais de payer votre amende, c'est tout.

Par **weelo**, le **08/12/2018 à 14:06**

Bonjour,rnrnMerci, c'est au procureur de la maison de justice que je dois envoyer la feuille avec mes 2 timbres fiscaux et non timbres-amendes, 2 fois 100 E, sur le site il ni y'a que celui de 225 ou 185e. Je vais pas faire cadeaux de 25E.

Par **weelo**, le **10/12/2018 à 12:59**

Ce matin je suis aller aux centres des impôts qui m'ont vendu au guichet 2 timbres fiscaux de

90E et un des 20E, sur internet ils ne les ont pas tous.

Par **Tisuisse**, le **10/12/2018 à 13:12**

Je paye mes amendes directement, avec ma carte bancaire, sur internet et cela n'a jamais posé de problèmes. Je n'ai jamais écrit autre chose, je n'ai jamais dit d'acheter vos timbres fiscaux via internet.

Par **weelo**, le **11/12/2018 à 15:01**

TapBonjour,rnrnOn s'excite pas Lol, la vie est assez agressive actuellement. Vous avez suggéré de voir si mon cas figurait sur le internet pour prendre les timbres fiscaux, moi je vous fais suite que mon cas ne figure pas pour prendre par internet mais de passer par le centre des impôts, ça peut aider pour certains en recherche de réponse.Bonne journée.

Par **dpr11**, le **07/02/2019 à 18:42**

Bonjour,rnJe suis délégué du procureur et pratique régulièrement la procédure de composition pénale. Si vous devez payer une amende, vous devez la régler auprès du Trésor Public. La procédure par internet n'est pas (encore) mise en place pour ce type d'amende. Vous pouvez aller dans n'importe quelle Trésorerie mais vous devez présenter l'ordonnance de validation de composition pénale signée par un juge, que vous a remise le délégué du procureur lors d'un deuxième rendez-vous. Le Trésor Public vous donnera un récépissé que vous remettiez (ou adressez) ensuite au délégué qui validera la mesure prescrite. S'il n'y a que cette mesure, le dossier sera alors classé sans autre poursuite.

Par **shirley35**, le **09/02/2019 à 13:24**

Bonjour j'ai une composition pénale à payer par timbre fiscal, quels timbres acheter aux bureaux de tabac ? Etes vous certain pour le paiement au trésor publique ? Je ne veux pas prendre de risque bêtement

Par **Tisuisse**, le **09/02/2019 à 13:36**

Voyez le greffe de votre tribunal ou votre Trésorerie Générale qui vous expliquera tout.

Par **chaber**, le **09/02/2019 à 15:16**

[citation]La procédure par internet n'est pas (encore) mise en place pour ce type d'amende[/citation]Ce jour, je reçois dans ma boîte mail un courrier des services fiscaux (copier-coller ci dessous. Que doit-on en penser?rnrn "Le timbre fiscal électronique est désormais disponible pour toutes vos démarches : passeport, renouvellement pour perte ou vol de carte nationale d'identité ou de permis de conduire, permis bateau, délivrance d'un titre de séjour, attestation d'accueil, visa long séjour valant titre de séjour et naturalisation.rnrnDepuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, achetez sur <https://timbres.impots.gouv.fr> votre timbre fiscal électronique en quelques clics et sans avoir à vous déplacer.rnrnÀ l'issue du paiement en ligne sécurisé, vous recevez immédiatement, selon votre choix, votre timbre électronique, par courriel ou par SMS.rnrnVous pouvez également acheter un timbre fiscal électronique auprès du réseau des buralistes agréés.rnrnVous avez acquis un timbre électronique et vous n'en avez plus l'utilité? Pendant un an à compter de l'achat, vous pouvez en demander le remboursement sur le site timbres.impots.gouv.fr dans la rubrique «Demander le remboursement d'un timbre électronique». Si le timbre a été acheté sur internet, votre compte bancaire sera crédité sous quelques jours; s'il a été acheté chez un buraliste agréé, vous devrez remplir le formulaire en ligne et votre demande sera automatiquement transmise au service compétent qui examinera le dossier.rnrnLa Direction générale des Finances publiquesrnrnBon à savoir :rnrnPour plus d'informations concernant la formalité qui vous intéresse, consultez le site : service-public.frrnrnPour effectuer, le plus facilement possible, vos démarches en ligne relatives à une demande de passeport ou le renouvellement pour perte ou vol de permis de conduire et de carte nationale d'identité, allez sur le site ants.gouv.fr et connectez-vous simplement avec France-Connect !rnrnRetrouvez la DGFIP sur Twitter (@dgfip_officiel) et sur Facebook (Direction générale des Finances publiques)"

Par **Tisuisse**, le **09/02/2019 à 17:20**

Merci Chaber mais, là, il s'agit de payer une amende, donc une condamnation pénale, pas d'acheter un timbre fiscal pour un document administratif.

Par **jembor**, le **11/02/2019 à 19:42**

Bonjour,rnrnJe suis dans le même cas : mon fils a acheté une sacoche gxx dans un magasin qui a pignon sur rue et les gendarmes l'ont arrêté pour détention de contrefaçon. Bref, outre le fait que le magasin continue à vendre librement ce genre d'articles, le délégué du procureur a mis à mon fils une amende de 300 €. Ce dernier nous donne 3 possibilités :rnrn1) acheter des timbres fiscaux en bureau de tabac ; j'y suis allé, plus aucun bureau de tabac ne vend de timbres ou alors dématérialisés mais pas pour 300 €.rnrn2) aller au trésor public ; j'y suis allé, ils ne vendent pas non plus de timbres fiscaux et me conseillent d'envoyer un chèque au procureur à l'ordre du trésor public, ce que j'ai fait et le chèque m'est revenu accompagné d'un courrier en me redisant d'aller au trésor public ou de payer sur internet.rnrn3) je vais sur internet, impossible de trouver ces fameux timbres, les timbres dématérialisés ne servent que pour faire appel ou payer des infractions routières avec un titre de paiement, que je n'ai pas eu.rnrnBref, personne n'est capable de me donner la solution pour payer, c'est un ping-pong entre Procureur et Trésor Public. Je craque? mon fils a fait une erreur et je le paye cher.rnrnBRAVO ET MERCI, et surtout bon courage à ceux qui sont dans mon cas.

Par **Benjamintess**, le **05/03/2019** à **17:09**

Je suis dans le mm cas ! Avez vous trouvé une solution ?

Par **BennyM**, le **15/04/2019** à **16:56**

Bonjour,
Je vois hélas que je ne suis pas seul dans le même cas!
Je connais depuis ma 1ère visite auprès du délégué du procureur le montant à payer, et je reçois l'avis de demande de paiement et je dois donner le justificatif pour la 2ième visite. LE délégué me dit de payer en ligne ou de voir un buraliste. Comme vous tous, le paiement en ligne ne correspond pas aux compositions pénales, et le buraliste ne vend pas. Je n'ai évidemment aucune notice avec le courrier reçu. Sur les différents sites officiels, je vois des explications sur la composition pénale, mais rien pour payer!

Par **Dedeli**, le **24/04/2019** à **04:30**

j'ai eu un premier rendez vous avec le délégué qui m'a indiqué la somme à payer il y a 3 mois. Depuis aucune nouvelle, aucun courrier, rien! Est-ce normal ?

Par **jeanjack**, le **21/05/2019** à **11:51**

Bonjour,
J'ai été convoqué au tribunal de grande instance, pour une infraction routière, le délégué du procureur m'a demandé de verser une amende de composition pénale au Trésor public dans un délais de deux mois. Il me signale que je recevrais un courrier récapitulatif tout ceci, dans 15 à 45 jours, et de l'attendre avant d'y aller. Les 45 jours ont passé, il y a 1 semaine, dois je attendre encore?
Pour répondre aux autres qui se demande où trouvé des timbres fiscaux, il me semble que l'on peut régler par carte bancaire dans un centre des finances public s'il l'on y va avec notre procès verbal. J'aurais aimé me rendre avec le courrier que j'attends mais en voyant le commentaire de dessus je sens que je ne vais pas encore le recevoir de suite. Je vous tiendrais informé dans deux petites semaines

Par **Dedeli**, le **22/05/2019** à **09:01**

Cher Jeanjack. Moi ca fait 4 mois et toujours rien! En revanche, me concernant la délégué ne m'avait pas précisé un délai contrairement à vous apparemment.
Et inutile de vouloir payer avant car il faut absolument que vous receviez l'ordonnance De validation de composition pénale par un juge du siège. C'est seulement après sa réception que vous pourrez payer. Tant que ce n'est pas envoyé, c'est comme si vous n'aviez jamais rien eu à payer légalement parlant